

Commune de Blennes  
Plan Local d'Urbanisme


Plan de zonage n°1

Zoom sur le village et les hameaux  
1/2500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



Conseil - Développement - Habitat - Mémoires  
11 rue Pergande 77000 TROUVES  
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53  
e-mail : cdh@blennes.fr

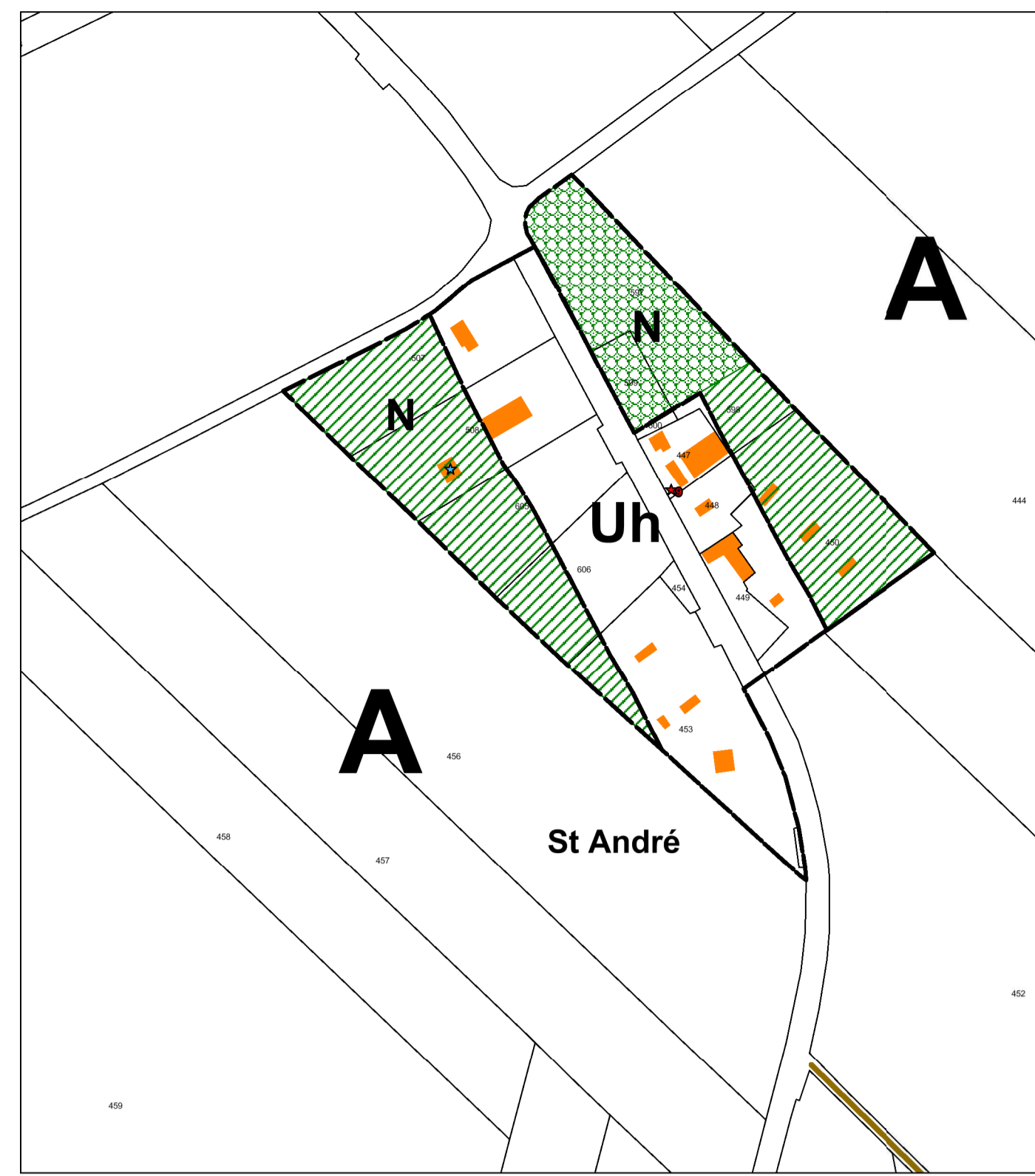
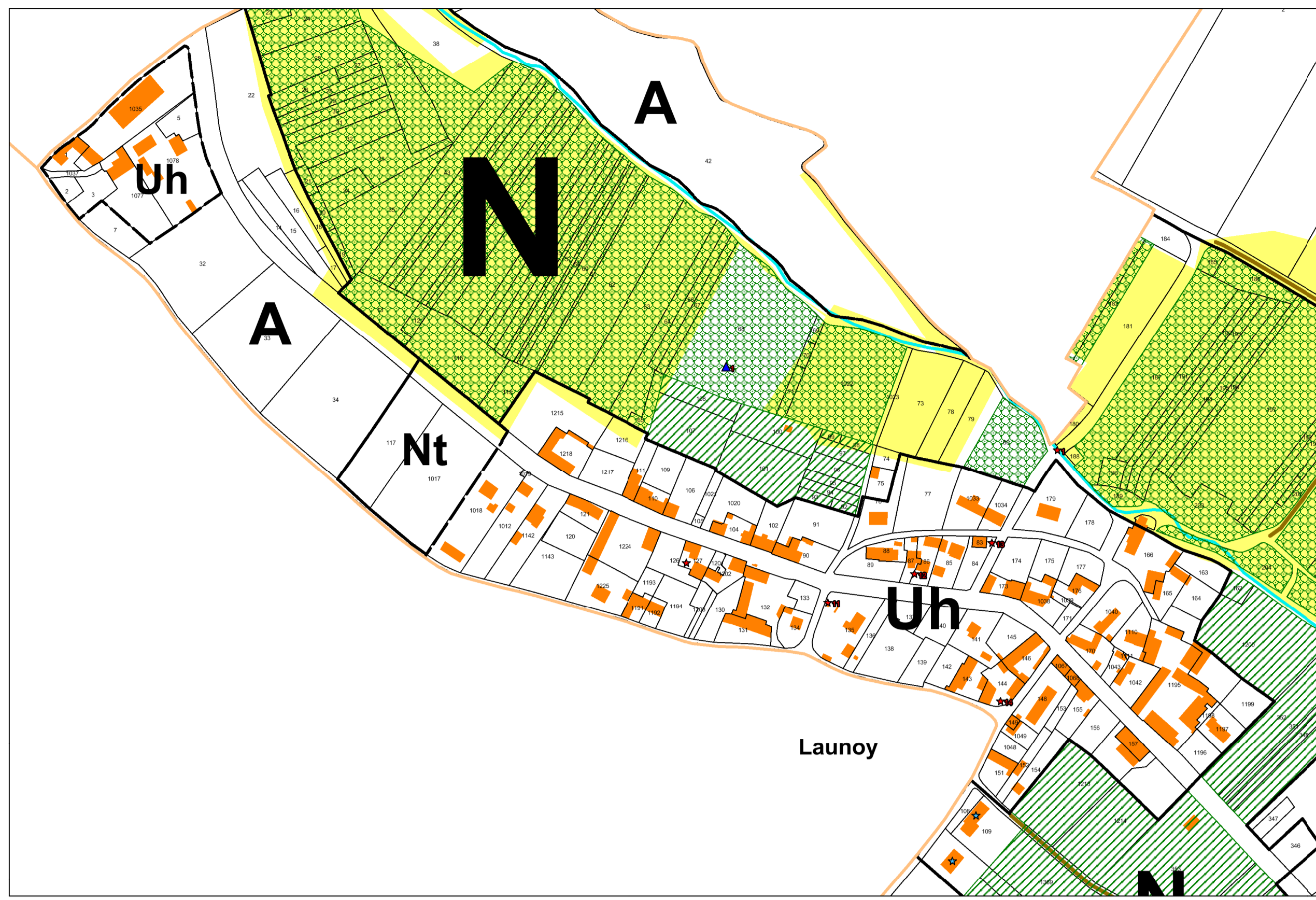


**Légende**

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ▲ Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▼ Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

**Liste des emplacements réservés**

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32



Département de la Seine-et-Marne

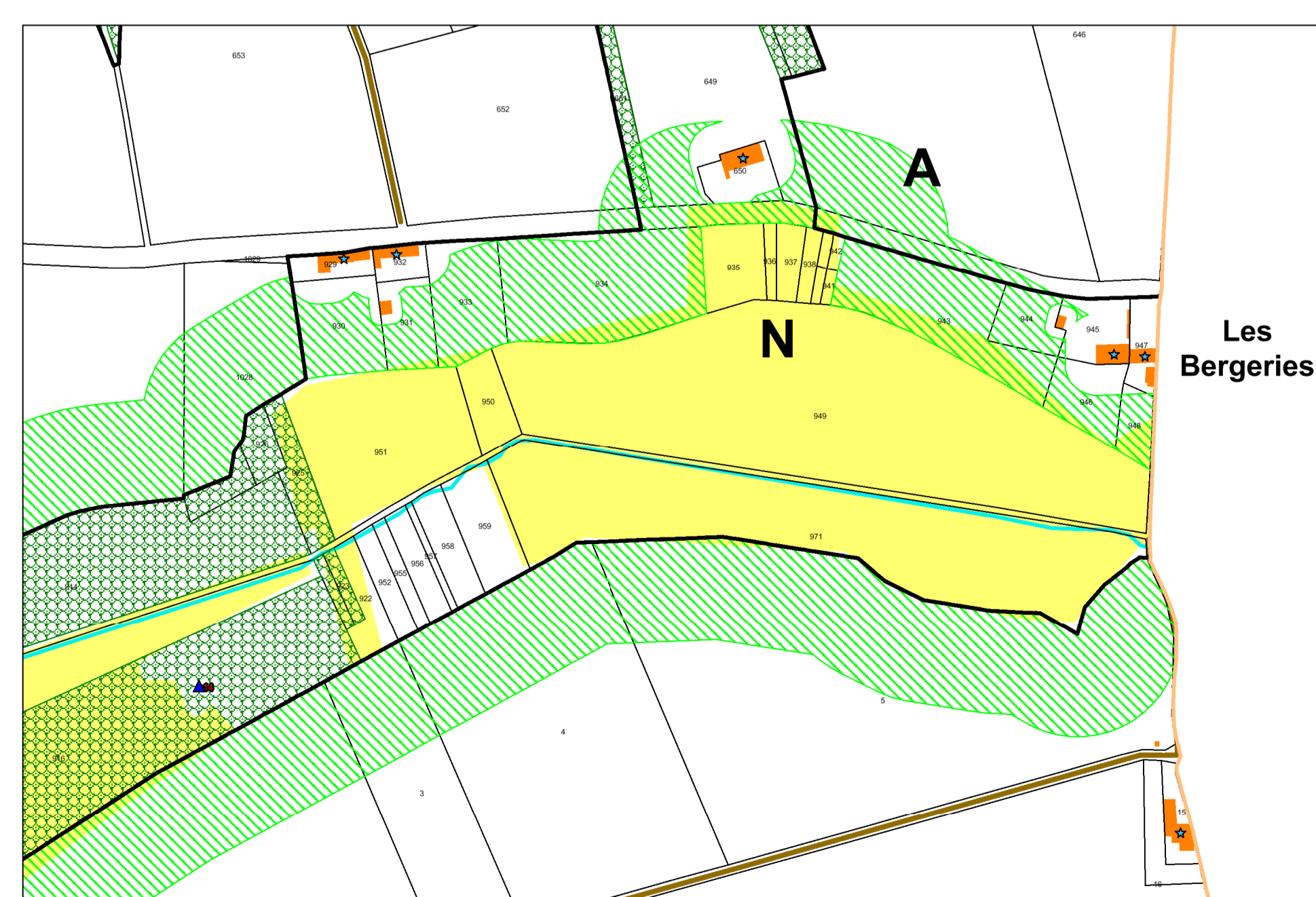
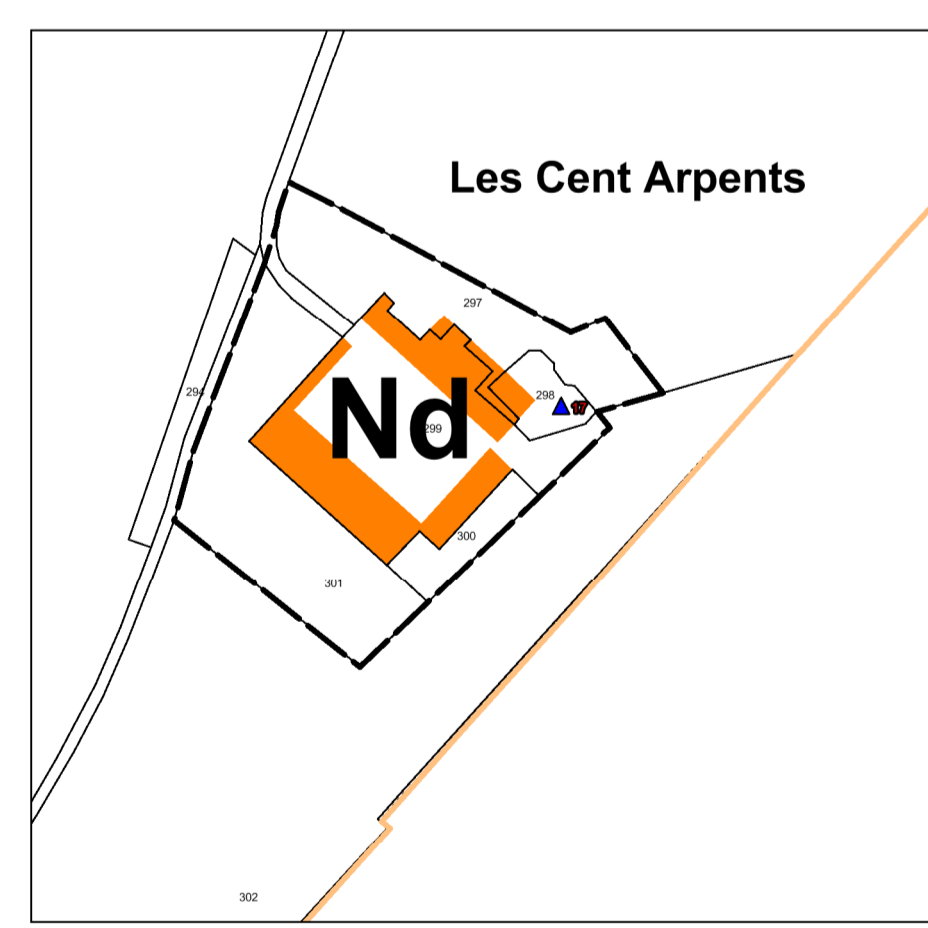
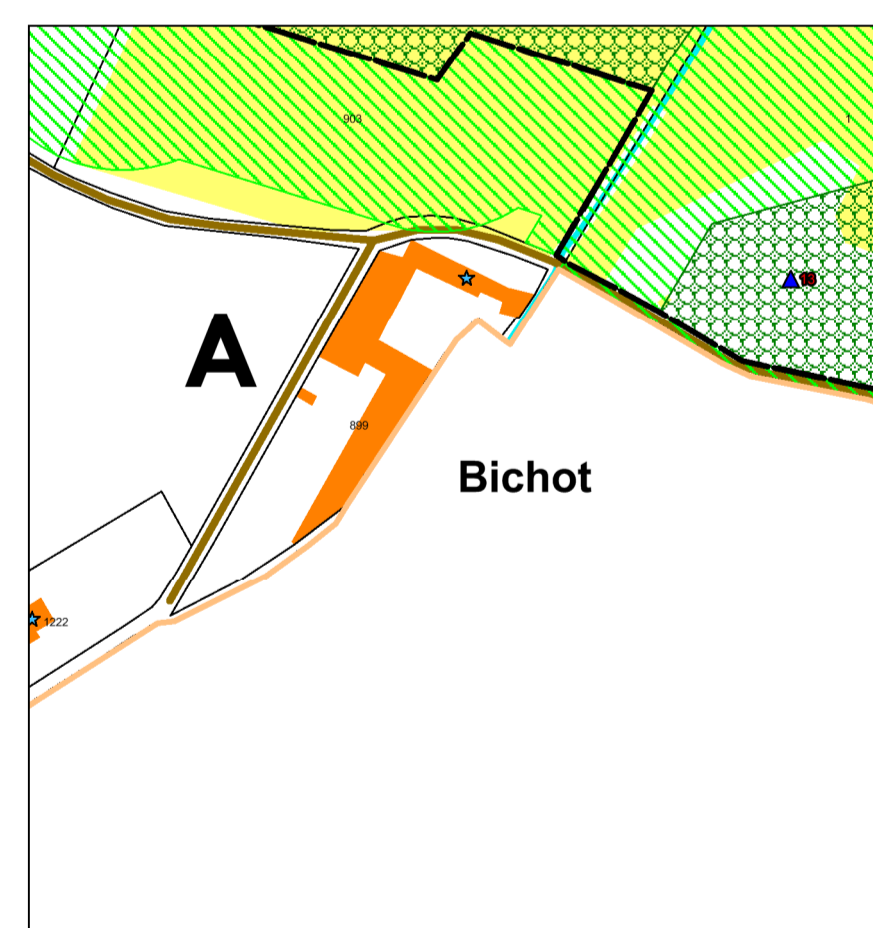
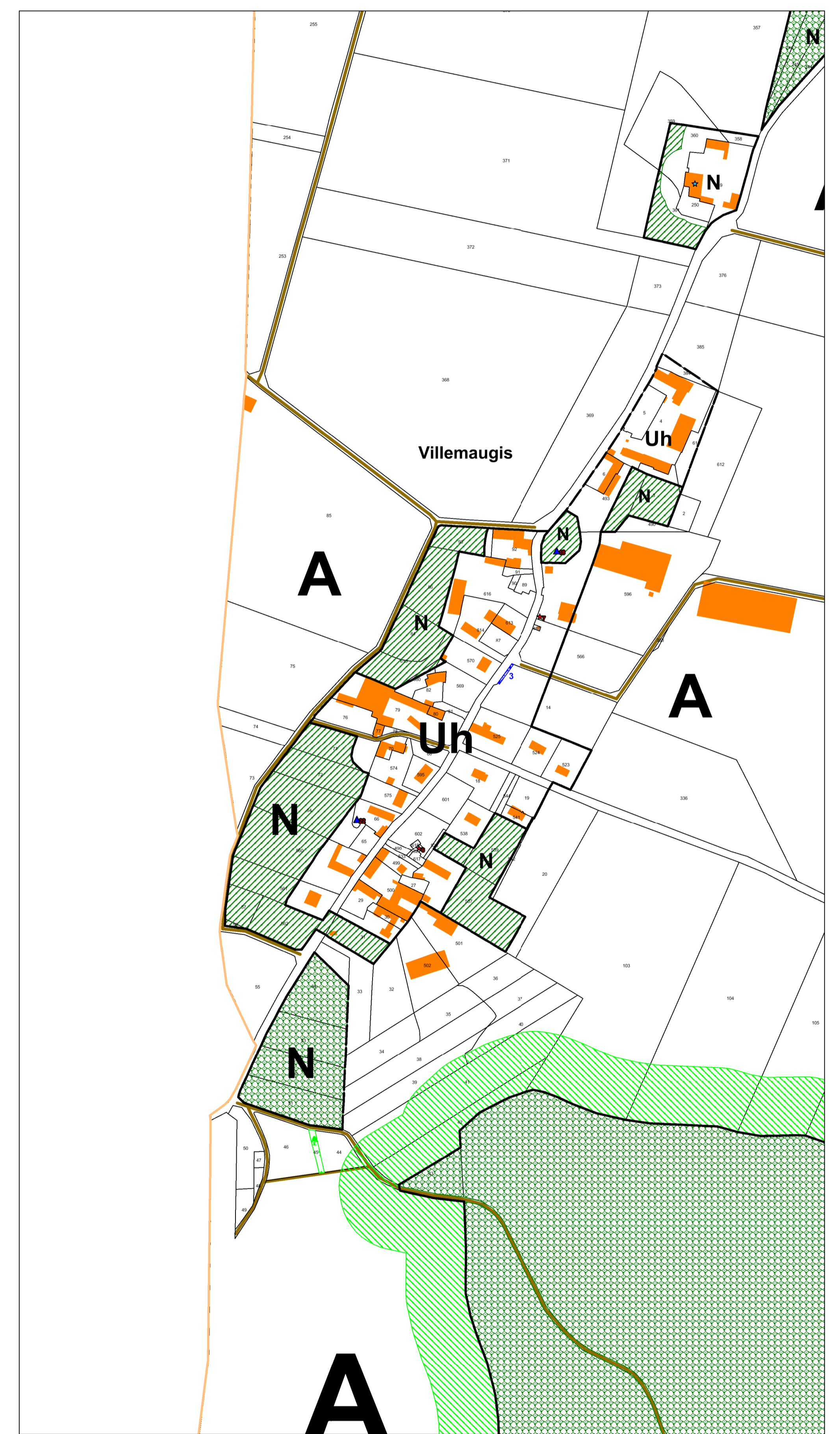
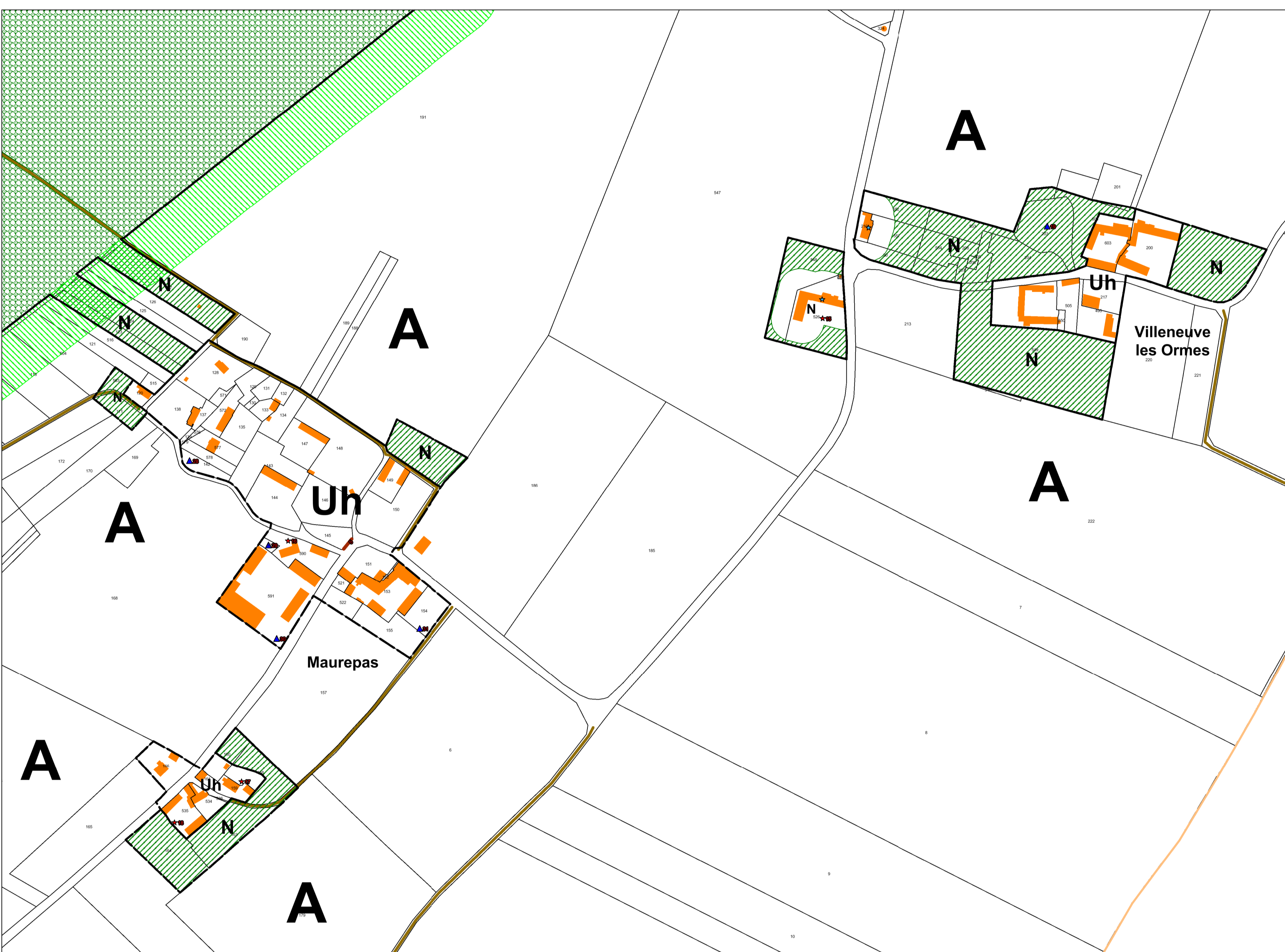
## Commune de Blennes Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage n°2

Zoom sur le village et les hameaux  
1/2500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du


Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme  
 11 rue Pompaux 10000 TROYES  
 Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53  
 cdh@blennes.fr



### Légende

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ▲ Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ✦ Éléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ✦ Éléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ✦ Bâtimens principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés			
Emplacement réservé n°	Peur	Au profit de	Peur une surface de (m <sup>2</sup> )
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32



**Liste des emplacements réservés**

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

**Légende**

- Limites communes
- Limites de zones
- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une OAP
- Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat
- Zones humides à préserver
- Cours d'eau
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Département de la Seine-et-Marne

## Commune de Blennes Plan Local d'Urbanisme

Plan de  
zonage n°3

Ensemble de la commune  
1/7500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du